Résolution sur la Situation des Droits de l’Homme en Algérie - CADHP/Res.180(EXT.OSIX)11

 mai 03, 2011

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, réunie en sa Session Extraordinaire tenue du 23 Février au 03 Mars 2011 à Banjul, en Gambie;**

***Rappelant***son mandat de promotion et de protection des droits de l’homme sur le continent africain en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

***Rappelant***les résolutions CADHP /RES.14(XVI) 94 sur la situation des droits de l’homme en Afrique adoptée lors de sa 16eme Session ordinaire tenue à Banjul en Gambie, du 25 Octobre au 3 novembre 1994; CADHP /Res.55 (XXIX)01 sur les violences en Kabylie, Algérie adoptée lors de sa 29ème Session ordinaire tenue à Tripoli, en Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, du 23 avril au 07 mai 2001;

***Profondément préoccupée***par les violations des droits de l’homme en Afrique du Nord en général et la détérioration de la situation politique et des droits de l'homme en Algérie en particulier, suite aux revendications légitimes des populations à plus de liberté et à une meilleure gouvernance démocratique;

***Préoccupée***par les arrestations et les détentions arbitraires,la répression soutenue des manifestations pacifiques et des protestations des populations, l’instauration du couvre-feu, ainsi que la recrudescence de la violence en Algérie ayant occasionné des pertes en vies humaines;

**CONDAMNE**fermementl’usage abusif et disproportionné de la force pour réprimer la volonté de réforme et les aspirations à la démocratie et à la bonne gouvernance légitimement exprimée par le peuple d’Algérie ;

**RAPPELLE**au Gouvernement Algérien que de tels actes constituent des sérieuses entorses aux dispositions de la Charte africaine et l’interpelle en conséquence sur l'urgence de prendre immédiatement les mesures nécessaires visant à garantir aux citoyens Algériens leurs droits inaliénables;

**INVITE**instamment le gouvernement Algérien à s’abstenir de tout usage abusif et disproportionné de la force à l’occasion des manifestations pacifiques et mouvements de protestations populaires ;

**ENTERINE**la volonté et l’aspiration légitimes du peuple Algérien à davantage de démocratie, de bonne gouvernance et de respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales ;

**INVITE**le gouvernement Algérien à engager les reformes appropriées à l’issue d’un dialogue constructif incluant tous les acteurs majeurs de la vie politique Algérienne.

Fait à Banjul, Gambie, 1er March 2011